

# COMMUNE DE FESTUBERT

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

### Restriction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant qu'une livraison de béton sera effectuée par un camion toupie chez Mr et Mme DELVAUX 1065 Rue de Lille 62149 FESTUBERT.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour stationner le camion sur le domaine public.

### ARRETE

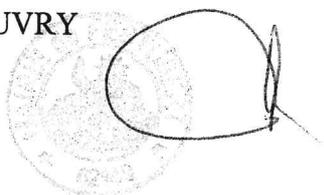
Article 1 : Pour permettre le stationnement de celui-ci, la vitesse des véhicules sera ramenée à 30 km/h sur la D172 au niveau du numéro 1065 Rue de Lille le 13 mars 2023 de 8h00 à 12h00.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché au territoire de la commune de FESTUBERT par les soins de Monsieur le Maire et ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame la Responsable de la maison du département Aménagement et développement Territorial de l'Artois de BETHUNE.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de BETHUNE et Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Festubert, le 07 mars 2023  
Le Maire,  
Jean-Marie DOUVRY



Acte certifié exécutoire, publié,  
Le 07 mars 2023  
Le Maire,  
Jean-Marie DOUVRY

